

Les règles d'utilisation du bloc-marque RF/AEAP, publiées sur l'Internet de l'agence.



Charte d'utilisation du Système d'identité visuelle
de l'agence de l'eau Artois – Picardie (AEAP)

Règles d'utilisation du **bloc-marque**.

Le logo officiel de l'agence de l'eau Artois - Picardie a été créé pour être utilisé dans le cadre de ses activités. En tant qu'opérateur de l'Etat et afin d'apporter une caution officielle à nos missions, le logo de la REPUBLIQUE FRANÇAISE a été ajouté et doit être juxtaposé à celui de l'agence de l'eau pour former un bloc-marque unique.

Il est recommandé d'utiliser ce bloc-marque dans le cadre de projets d'information et de communication qui contribuent à la réalisation de ses objectifs.

L'usage du bloc-marque République française/AEAP est soumis aux conditions d'utilisation énoncées ci-après :

Utilisation par des partenaires associatifs

Les associations souhaitant utiliser le bloc-marque République française/AEAP à des fins d'information, d'éducation et de sensibilisation dans le domaine de l'écologie et du développement durable, et plus particulièrement, dans la lutte contre les pollutions, la préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et des économies d'eau, doivent obtenir au préalable une autorisation écrite.

Une vigilance toute particulière doit être apportée aux partenaires souhaitant utiliser le bloc-marque République française/AEAP à l'occasion de collectes de fonds, de parrainages ou de manifestations dans le cadre desquelles sont demandés des droits d'entrée ou d'autres contributions.

Pour toute utilisation du bloc-marque République française/AEAP, le partenaire devra signer une décharge de responsabilité comprenant les dispositions suivantes :

- le partenaire s'astreint à veiller à ce que les activités prévues soient menées conformément aux lois en vigueur et que les risques que présentent ces activités soient couverts par une assurance adéquate ;
- l'AEAP n'assume aucune responsabilité pour les activités du partenaire ;
- le partenaire dégage de toute responsabilité et défendra l'AEAP et ses agents au cas où des poursuites judiciaires seraient intentées contre l'AEAP ou ses agents du fait de l'usage du bloc-marque République française/AEAP.

Utilisation par des entreprises commerciales

Avant de pouvoir faire usage du le bloc-marque République française/AEAP, les entreprises commerciales doivent obtenir l'autorisation écrite de l'AEAP et cet usage, s'il est autorisé, ne sera accordé qu'à des fins d'information et d'illustration dans le cadre d'une manifestation, d'un programme ou d'un projet précis entrant dans le champ des missions de l'AEAP.

Si une entreprise commerciale est autorisée à utiliser le bloc-marque République française/AEAP aux fins susmentionnées, cette utilisation sera soumise aux conditions suivantes :

- l'utilisation du bloc-marque République française/AEAP à des fins commerciales, notamment aux fins de collecte de fonds, n'est pas autorisée ;
- le bloc-marque République française/AEAP ne peut être apposé sur aucun produit ou emballage, ou être utilisé d'aucune manière qui puisse sous-entendre ou laisser penser que l'AEAP a accordé sa caution ou son appui aux entreprises commerciales en question, ou à leurs produits ou services ;
- les entreprises commerciales souhaitant se servir du bloc-marque République française/AEAP à des fins d'information et d'illustration doivent en faire la demande à la Direction en charge de la communication de l'AEAP.

Règles d'utilisation du bloc-marque République française/AEAP

Quel que soit le partenaire ou l'entreprise autorisé à utiliser le bloc-marque République française/AEAP, ce dernier doit respecter les règles suivantes :

- toutes les demandes d'utilisation du bloc-marque République française/AEAP doivent être accompagnées d'un descriptif écrit du projet d'utilisation du logo. Tous les partenaires du projet doivent être mentionnés ;
- le bloc-marque République française/AEAP ne peut être utilisé que dans son intégralité et doit être exactement conforme à la reproduction figurant dans la charte graphique. Il ne peut être modifié (proportions, couleurs...) et ne peut être sujet à aucune transformation, animation ou tout autre processus ;
- l'autorisation d'utiliser le bloc-marque République française/AEAP ne confère pas à l'utilisateur le droit d'accorder à son tour des licences d'utilisation ou d'autoriser d'autres parties, quelles qu'elles soient, à se servir du bloc-marque République française/AEAP ;
- les partenaires et entreprises autorisées à utiliser le bloc-marque République française/AEAP conformément aux présentes règles, doivent présenter au service en charge de la communication de l'AEAP, un exemplaire du prototype sur lequel figure le bloc-marque République française/AEAP pour validation (a minima maquette PDF par e-mail),
- un exemplaire du document final, ou un lien vers le site Internet, doit être remis à l'AEAP.

Le non-respect des dispositions des présentes règles d'utilisation du bloc-marque République française/AEAP peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'utilisation ou, lors d'utilisation frauduleuse à but commercial, des poursuites à l'encontre de l'utilisateur.

Mise à jour : 29 septembre 2020.